



## La personnalité juridique et les droits du Fleuve Magtogoek / Saint-Laurent

Une relation renouvelée entre le Fleuve et nous

## **Le Fleuve Magtogoek / Saint-Laurent, son bassin versant et ses affluents**

Le Fleuve Magtogoek / Saint-Laurent est majestueux. Il étonne par sa force, sa grandeur, son calme, sa générosité et par la faune et la flore qu'il abrite tout au long de son parcours de près de 1200 kilomètres.

Le Fleuve, incluant ses affluents et son bassin versant, est un **écosystème riche** qui soutient une **grande biodiversité** d'espèces **incluant l'humain**. Il joue un rôle crucial dans la régulation du climat ainsi que dans la diminution du carbone atmosphérique. Il est aussi une source précieuse pour l'alimentation en eau potable, les ressources alimentaires, le transport maritime, la production d'énergie, l'élimination des déchets d'origine anthropique et les services récréatifs. Des Grands Lacs à l'Océan, le Fleuve nous donne de l'amour et **l'on doit lui en rendre en retour**.

Tellement plus qu'un simple cours d'eau, le Fleuve Magtogoek / Saint-Laurent est un des grands symboles de **nos origines et du territoire**. Les Premières Nations interagissent avec lui depuis des millénaires à la fois pour s'alimenter, se rencontrer et commercer. Au fil des siècles, ce gigantesque chemin d'eau a joué un rôle central dans nos vies en devenant une artère principale du commerce maritime en Amérique du Nord. En fournissant eau et fraîcheur aux habitant.e.s de son bassin versant, il joue un rôle central dans la vie des Québécoises et des Québécois.

Ce milieu de vie fluide et vivant accomplit des fonctions essentielles d'un point de vue écologique, économique, social et culturel et contribue directement au **bien-être de chacun.e de nous**.

## **Le projet de l'Observatoire International des Droits de la Nature (OIDN) et de ses alliés**

Le but de l'Observatoire International des Droits de la Nature (OIDN) et de ses alliés est de faire reconnaître des droits à la Nature et aux écosystèmes. La Nature a une valeur et une dignité, et les espèces et écosystèmes devraient ainsi avoir le droit au respect de leur équilibre et leur vitalité..

De nombreuses espèces menacées comme le béluga, le chevalier cuivré, la rainette faux-grillon de l'ouest, la carmantine d'Amérique ou le bar rayé voient leurs habitats naturels disparaître ou être sérieusement affectés. Les pressions anthropiques sur la qualité de l'eau, destruction d'habitats, pollution sonore et rejets agricoles ou industriels se mêlent à des transformations accélérées par le dérèglement climatique. Ces actions dont nous sommes collectivement responsables menacent les écosystèmes fragiles du Fleuve ainsi que toute la biodiversité associée.

Selon les spécialistes scientifiques et juristes de l'OIDN, l'ultime manière de garantir la protection du Fleuve et de son écosystème est de lui fournir un bouclier juridique.

C'est la démarche qui est entreprise par l'Alliance Saint-Laurent, formée de plusieurs organisations et municipalités du Québec, ayant pour objectif de **faire reconnaître le Fleuve comme personnalité juridique**. Considérer le Fleuve Magtogoek / Saint Laurent comme un sujet de droit permettrait de reconnaître qu'il peut subir des préjudices et il serait ainsi possible d'intenter des actions judiciaires en son nom pour faire valoir ses droits. À plus grande échelle, la reconnaissance des droits de la Nature que porte l'OIDN vise à faire évoluer la communauté québécoise et internationale vers une justice écologique dans laquelle toutes les espèces vivantes sont reconnues comme ayant des droits, au même titre qu'une entreprise enregistrée et qu'un être humain.

Un changement de paradigme profond s'impose. La pression sur les écosystèmes fragiles du Fleuve et de ses tributaires ne fait que s'accroître. Il est primordial de préserver ces milieux naturels tout comme il est essentiel de protéger nos sources d'eau et de garder nos maisons propres. C'est une remise en question de notre vision des choses. Notre santé en dépend.

## **Le processus de reconnaissance de la personnalité juridique et des droits du Fleuve**

Le projet de loi comporte 2 éléments : la **reconnaissance de personnalité juridique du Fleuve** ainsi que la **création d'un Comité des Gardiens qui veillera sur sa protection** et sa mise en valeur et d'un **Comité d'experts** : alliance entre la science et les connaissances traditionnelles autochtones.

Le premier élément implique de lui reconnaître plusieurs droits parmi lesquels sont suggérés les droits d'exister et de couler, de maintenir ses cycles vitaux, sa biodiversité naturelle et son intégrité, de remplir des fonctions essentielles au sein de son écosystème, d'être protégé de la contamination.

Le deuxième élément du projet de loi est celui de la création d'un Comité de Gardiens composé de différentes instances qui serait mandataire du Fleuve, c'est-à-dire qu'il le représenterait dans l'exercice de ses droits, au meilleur de ses intérêts. Le Comité serait notamment chargé de faire de la sensibilisation, de soumettre des recommandations, des propositions et de participer à la mise en œuvre de programmes visant la préservation et la gestion des écosystèmes du Fleuve Magtogoek / Saint-Laurent. Le Comité d'experts pour sa part viendra éclairer les décisions dans l'intérêt du Fleuve.